



RCS : RENNES

Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2015 B 01668

Numéro SIREN : 329 233 126

Nom ou dénomination : A-RAC

Ce dépôt a été enregistré le 18/10/2016 sous le numéro de dépôt 11085

2016 0 357

**REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION**

(Conformément aux dispositions des articles L. 236-10 et R. 225-7 du Code de commerce
sur renvoi de l'article R. 236-6 du Code de commerce)

Monsieur Le Président,

LES SOUSSIGNEES :



Le 18 OCT. 2016

Dépôt N°

2015 B 1668

- **A-RAC**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 240 000 € dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° 329 233 126, représentée par son Président, M. Guy ROULLEAU,

Ci-après dénommée la « Société Absorbante »

- **7 ACCUEIL**, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 150 000 € dont le siège social est situé 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le n° 423 436 989, représentée par son Président, M. Guy ROULLEAU,

Ci-après dénommée la « Société Absorbée »

Les sociétés A-RAC et 7 ACCUEIL étant ci-après dénommées collectivement les « Requérantes ».

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

1. Opération envisagée

Afin de rationaliser la structure du Groupe SAMSIC (ci-après le « Groupe ») auquel les Requérantes appartiennent et de réorganiser l'ensemble des activités du secteur « Accueil » dépendant du pôle « Facility Services » du Groupe, il est envisagé une restructuration interne par voie de fusion-absorption aux termes de laquelle la société **A-RAC absorbera la société 7 ACCUEIL**.

Cette opération de restructuration purement interne a pour objectif de permettre une simplification des structures administratives, juridiques, financières et comptables actuelles qui se traduirait également par un allègement et une optimisation des coûts de gestion administrative et de fonctionnement du Groupe. Par ailleurs, cela permettrait une meilleure visibilité et compréhension par les tiers du secteur « Accueil » du Groupe.

Les Requérantes sont des sociétés sœurs à associé unique détenue directement et indirectement par la société SAMSIC IV (RCS RENNES 437 576 259) comme suit :

- A-RAC est détenue directement à 100% par la SASU SAMSIC IV
- 7 ACCUEIL est détenue directement à 100% par la SOCIETE EUROPEENNE DE TECHNIQUES ET DE SERVICES – SETS (341 472 868 RCS BOBIGNY), elle-même détenue à 100% par la SASU SAMSIC IV.

Les principales caractéristiques des sociétés concernées par cette opération de fusion-absorption sont présentées ci-après :

2. Société Absorbante – A-RAC

La Société Absorbante soussignée a une activité principale de loueuse d'un fonds de commerce, dont elle est propriétaire, ayant trait aux activités de « *prestations de services d'hôtes d'accueil, interprètes, mannequins, démonstratrices et plus généralement toutes prestations rentrant dans le cadre des relations publiques organisées avec les entreprises ou organismes (congrès, séminaires manifestations)* » qu'elle a confié en location-gérance à la société CHARLEEN (RCS RENNES 789 573 912), locataire-gérante, avec effet au 01/01/2013.

Au titre du dernier exercice social clos le 31 décembre 2015 :

- le chiffre d'affaires net de la Société Absorbante s'est élevé à 415 989 euros,
- le montant total du bilan de la Société Absorbante s'est élevé à 1 453 278 euros,
- le montant des capitaux propres de la Société Absorbante s'est élevé à 981 592 euros,
- le résultat net de la Société Absorbante s'est élevé à 157 617 euros,
- aucun salarié n'est comptabilisé dans les effectifs de la Société Absorbante.

Les Commissaires aux comptes de la Société Absorbante sont :

- Titulaire : la société KPMG AUDIT OUEST, 7 boulevard Albert Einstein - 44311 NANTES CEDEX 3, RCS NANTES 512 802 547,
- Suppléant : la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, RCS NANTERRE 672 006 483.

3. Société Absorbée – 7 ACCUEIL

La Société Absorbée soussignée a une activité principale de loueuse d'un fonds de commerce, dont elle est propriétaire, ayant trait aux activités « *d'accueil, de gestion de standards téléphoniques, de contrôle d'accès et toutes autres actions commerciales opérationnelles et financières s'y rattachant* », qu'elle a confié en location-gérance à la société CHARLEEN (RCS RENNES 789 573 912), locataire-gérante, avec effet au 01/01/2013.

Au titre du dernier exercice social clos le 31 décembre 2015 :

- le chiffre d'affaires net de la Société Absorbée s'est élevé à 225 825 euros,
- le montant total du bilan de la Société Absorbée s'est élevé à 1 047 235 euros,
- le montant des capitaux propres de la Société Absorbée s'est élevé à 851 430 euros,
- le résultat net de la Société Absorbée s'est élevé à 112 021 euros,
- aucun salarié n'est comptabilisé dans les effectifs de la Société Absorbée.

Les Commissaires aux comptes de la Société Absorbée sont :

- Titulaire : la société KPMG AUDIT OUEST, 7 boulevard Albert Einstein - 44311 NANTES CEDEX 3, RCS NANTES 512 802 547,
- Suppléant : la société KPMG AUDIT NORMANDIE, 5 avenue de Dubna - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, RCS CAEN 512 772 567.

4. Evaluation des apports

S'agissant d'une opération de restructuration interne entre sociétés sous contrôle commun, il est prévu de valoriser les apports à leur valeur nette comptable.

En conséquence de ce qui précède, les Requérantes ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, conformément aux dispositions des articles L. 236-10, L. 225-147, R. 225-7, R. 236-6 et R. 236-7 du Code de commerce, de désigner un **Commissaire unique à la fusion**, avec pour mission :

- d'examiner les modalités de l'opération ;
- d'examiner la ou les méthodes suivies pour la détermination du rapport d'échange proposé ;
- d'apprécier le caractère adéquat de cette ou de ces méthodes pour les besoins de l'opération ainsi que les valeurs auxquelles chacune de ces méthodes conduit, un avis étant donné sur l'importance relative donnée à ces méthodes dans la détermination de la valeur retenue ;
- de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- d'indiquer les difficultés particulières d'évaluation s'il en existe ;
- d'apprécier la valeur des différents apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers, qui seraient consentis ;
- de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Absorbante ;
- d'établir les rapports contenant les mentions prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui seront mis à la disposition des actionnaires des sociétés participant à l'opération dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires.

A cet effet, les Requérantes souhaitent voir désigner en cette qualité :

La société COMEXPERT
Représentée par M. Bernard SCHUMACHER,
Commissaire aux comptes inscrit
Dont le siège social est situé : Centre d'Affaires Edonia, Bât. E
Rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT GREGOIRE
RCS RENNES 398 014 217

qui n'exerce pas de fonction de Commissaire aux comptes dans les sociétés intéressées à l'opération, qui ne reçoit, en outre, aucune rémunération ni aucun honoraire de l'une de ces sociétés et ne tombe sous le coup d'aucune incompatibilité prévue par les dispositions de l'article L. 225-224 du Code de commerce.

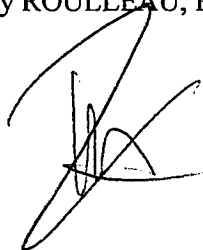
Enfin, vous trouverez annexé aux présentes, pour votre parfaite compréhension, un tableau récapitulant les principaux éléments d'information relatifs aux Sociétés Absorbante et Absorbée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

Fait à CESSON SEVIGNE

Le *M 16/2-16*

Pour la Société Absorbante
A-RAC
M. Guy ROULLEAU, Président



Pour la Société Absorbée
7 ACCUEIL
M. Guy ROULLEAU, Président



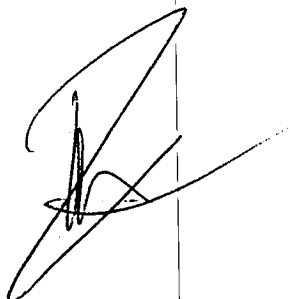
**NOTE ANNEXE A LA REQUETE CONJOINTE PRESENTEE PAR LES SOCIETES
7 ACCUEIL ET A-RAC A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE RENNES EN VUE DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION**

Ces éléments sont fournis à partir des derniers bilans clos au 31/12/2015 approuvés par l'associé unique de chacune des sociétés A-RAC et 7 ACCUEIL le 10/06/2016. Le traité de fusion sera donc élaboré sur la base de ces comptes annuels.

	Société absorbante : A-RAC SASU au capital de 240 000 € Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE 329 233 126 RCS RENNES	Société absorbée : 7 ACCUEIL SASU au capital de 150 000 € Siège social : 6 rue de Châtillon, La Rigourdière – 35510 CESSON SEVIGNE 423 436 989 RCS RENNES
Activité	Loueuse de fonds de commerce	Loueuse de fonds de commerce
Chiffre d'affaires	415 989 €	225 825 €
Capitaux propres	981 592 €	851 430 €
Total du bilan	1 453 278 €	1 047 235 €
Résultat net	157 617 €	112 021 €
Nombre de salariés	0	0
Nom et adresse des Commissaires aux comptes	- Titulaire : KPMG AUDIT OUEST, 7 boulevard Albert Einstein - 44311 NANTES CEDEX 3, RCS NANTES 512 802 547 - Suppléant : PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, RCS NANTERRE 672 006 483	- Titulaire : KPMG AUDIT OUEST, 7 boulevard Albert Einstein - 44311 NANTES CEDEX 3, RCS NANTES 512 802 547 - Suppléant : KPMG AUDIT NORMANDIE, 5 avenue de Dubna - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, RCS CAEN 512 772 567
Nature des apports	Apports en nature	
Montant approximatif des apports	851 429 €	
Mode d'évaluation des apports	Valeur nette comptable	
Valeur des actifs apportés	- Autres immobilisations corporelles : Net = 168 € (Brut = 60 233 € Amortissement, provisions = 60 064 €) - Créances rattachées à des participations = 890 000 € - Autres immobilisations financières = 1 500 € - Clients et comptes rattachés = 14 316 € - Autres créances = 58 221 € - Disponibilités = 83 028 € TOTAL actifs = 1 047 233 €	
Montant des passifs pris en charge	- Provisions pour risques = 16 100 € - Dettes fournisseurs et comptes rattachés = 49 965 € - Dettes fiscales et sociales = 20 632 € - Autres dettes = 109 107 € TOTAL passifs = 195 804 €	
Type d'opération envisagée	Fusion-absorption Restructuration interne	Fusion-absorption Restructuration interne
Date des assemblées générales projetées	30/12/2016	30/12/2016

Fait à CESSON SEVIGNE
Le 11/10/2016

Pour la société A-RAC
Monsieur Guy ROULLEAU, Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal stroke and a diagonal line.

Pour la société 7 ACCUEIL
Monsieur Guy ROULLEAU, Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' followed by a horizontal stroke and a diagonal line.

ORDONNANCE

Nous, Mme BENOIST Aliette,
Présidente du Tribunal de Commerce de Rennes,

Assistée du Commis Greffier,

Vu la requête qui précède, présentée par :

-A-RAC
6 rue de Châtillon La Rigourdière
35510 CESSON SEVIGNE
329 233 126 RCS RENNES

-7 ACCUEIL
6 rue de Châtillon La Rigourdière
35510 CESSON SEVIGNE
423 436 989 RCS RENNES

Représentés par :

SAMSIK
6 rue de Châtillon
La Rigourdière
35510 CESSON SEVIGNE

Disons qu'il y a lieu, conformément aux dispositions des articles L.236-2 et suivants, L.236-23 et suivants, R.123-106 et R.123-107 du code de commerce de nommer en qualité de Commissaire à la scission :

COMEXPERT
Représenté par M Bernard SCHUMACHER
Centre d'affaires Edonia, Bât E
Rue de la terre Victoria
35760 SAINT GREGOIRE

Avec pour mission :

De vérifier que les valeurs relatives attribuées sont pertinentes et la rémunération de l'apport est équitable,
Apprécier la valeur des apports de la société 7 ACCUEIL à la société A-RAC
et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi

Disons, que conformément à l'article R210-19 du Code de Commerce, il sera

HB 6